

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DE LA REGION D'UNE SUBVENTION
CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN CONCERT**

Adm N° 2022- 106

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26°,**Considérant** la volonté de la commune de Moissac de poursuivre sa politique culturelle d'animation du patrimoine par le spectacle vivant à destination d'un public le plus large possible,**DECIDE****ARTICLE 1 - OBJET**

De solliciter une aide financière de 50% auprès de la Région Occitanie, relative à la manifestation « concert de la Main Harmonique » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 17 septembre 2022, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Commune de Moissac	2500,00 €	Commune de Moissac	1250,00 €
		Région Occitanie	1250,00 €
Total dépenses :	2500,00 €	Total recettes :	2500,00 €

ARTICLE 2 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 novembre 2022

Romain LOPEZ